

Appel Public à Candidature pour la désignation de personnalités extérieures relevant du monde économique du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Marseille (sièges de suppléant)

En février 2025, l'ensemble des mandats des collèges centraux de l'École Centrale de Marseille ont été renouvelés.

Le 26 février, le Conseil d'administration* composé de 14 personnalités élues et de 6 représentants des collectivités territoriales et institutions partenaires désignés, ont désigné à la majorité absolue des membres présents ou représentés, pour un mandat de 4 ans, **huit personnalités relevant du monde économique** qui ont candidaté à la suite d'un appel public à candidature.

A ce jour, quatre sièges de suppléant demeurent vacants.

Un nouvel appel à candidature est donc organisé.

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises **uniquement par email à dgs@centrale-med.fr aucune remise en mains propres ne sera acceptée.**

Pour être recevables, les candidatures doivent obligatoirement comprendre :

- Une copie d'une pièce d'identité du candidat
- Un curriculum vitae
- La déclaration de candidature dûment remplie et signée

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 15 juin 2026.

Calendrier

Lundi 27 avril 2026	Diffusion de l'appel à candidature sur le site internet de l'école
Lundi 15 juin 2026	Date limite de dépôt des candidatures par courriel à dgs@centrale-med.fr
Mercredi 24 juin 2026	Transmission des dossiers de candidature aux membres du conseil d'administration par voie électronique
Jeudi 9 juillet 2026	Désignation des personnalités extérieures émanant du monde économique par les membres du conseil d'administration

* Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement, se prononce, sous réserve de la réglementation nationale, sur l'organisation générale des études, ainsi que sur les programmes de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale. Il propose les mesures propres à favoriser la vie de la communauté. Il vote le budget et approuve les comptes, il fixe la répartition des emplois qui sont alloués par les ministres compétents. Il autorise le directeur à engager toute action en justice. Il approuve les accords et conventions signés par le directeur et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, prises de participation, créations de filiales, acceptations de dons et legs, acquisitions immobilières. Lorsqu'un conseil académique compétent en matière disciplinaire n'a pas été créé, les compétences prévues aux articles L. 712-6-2, L. 811-5, L. 811-6 et L. 952-7 à L. 952-9 sont exercées par le conseil d'administration.

Déclaration de candidature
En qualité de personnalité extérieure suppléante
du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Marseille

À faire parvenir à la Direction Générale des Services
par email à : dgs@centrale-med.fr
impérativement et au plus tard pour le **15 juin 2026**

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Catégorie à laquelle vous postulez : Personnalité extérieure suppléante représentant le monde économique, conformément à l'article 9-A-2 des statuts de l'École Centrale de Marseille.

Motivation de l'acte de candidature :

Signature du candidat

Joindre à cette candidature, un curriculum vitae et une copie d'une pièce d'identité.

Ces documents seront transmis aux membres élus et nommés du Conseil d'administration, ainsi qu'aux personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales et institutions partenaires, en prévision de la réunion qui aura à étudier votre candidature.

*** Information relative à la gestion des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre de votre candidature (CV, CNI, la déclaration de candidature) sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'École Centrale de Marseille pour l'organisation de la désignation des membres de son Conseil d'administration. La base légale du traitement est la mission de service public de l'École.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires ayant à en connaître soit le service de la Direction générale en charge de l'organisation des instances et les membres actuels composant le conseil d'administration.

Les données sont conservées pendant les durées légales et réglementaires applicables aux documents d'utilité administrative.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser un mail à DPO@centrale-med.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.¹